

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 06 octobre 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 02/10/2025

six octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 5

Représentés: Madame Rose Marie SORIA représentée par Monsieur Gilles ROBERT

Contre: 1

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Monsieur Gilles ROBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/10/2025
et publié ou notifié
17/10/25

Objet: Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de minuit à 5h30 - DE_066_2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29/11/2022 par laquelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie en procédant à une extinction nocturne totale de l'éclairage public et la délibération du 18/09/2023, qui modifie les horaires d'extinction. L'éclairage public était interrompu dans tous les secteurs communaux de 23h30 à 6h00

Le 17 juillet 2025 les horaires ont été modifiés afin de répondre à un besoin, extinction de minuit à 6h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (P:5 / C:1 LATOUR) :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu dans tous les secteurs communaux de minuit à 5h30
- PRECISE que dans la mesure du possible les horloges doivent être synchronisées
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Patrick LECROQ, Maire



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025

Date de réception de l'AR: 13/10/2025

066-216602235-DE_066_2025-DE

AGEDI